

## DISPENSE ET INAPTITUDE EN EPS

Par la circulaire 90-107 du 17 mai 1990, la notion d'inaptitude s'est substituée à la notion de dispense. L'inaptitude est prononcée par le corps médical. Elle peut être partielle, temporaire ou permanente. Elle est soumise à la production d'un certificat médical qui peut permettre de préciser si elle est liée à des types de mouvements, d'efforts, de situations ou d'environnements. La dispense elle, est exceptionnelle, elle est effective lorsque toutes les possibilités d'adaptation ou d'aménagement ne peuvent pas être mises en oeuvre.

Si je suis dispensé ou inapte, **je dois faire remplir et signer les 2 PARTIES du document par mes parents.**

Je dois le présenter à **mon responsable de vie scolaire** le matin même. La présence au cours d'EPS, même dispensé, est obligatoire, sauf cas exceptionnel validé par le responsable de vie scolaire (l'élève ira alors en étude).

Si un élève ne présente pas sa dispense, il aura une observation (sauf si un justificatif est apporté par les parents dans la journée qui suit)

Si un élève oublie sa tenue de sport, il reste en cours d'EPS avec une observation dans son carnet. Situation exceptionnelle, il pourra aller en étude.

### PARTIE 1

DATE : .....

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE:..... EN CLASSE DE : .....

PROFESSEUR D'EPS : .....

**DISPENSE EXCEPTIONNELLE** Cause : .....

**INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE ( Fournir / joindre le certificat médical )**

Du .....au..... Cause : .....

Signature des parents

Accord et Signature RESPONSABLE VIE SCOLAIRE

\_\_\_\_\_ Coupon pour le professeur d'EPS \_\_\_\_\_

### PARTIE 2

DATE : .....

NOM ET PRENOM DE L'ELEVE:..... EN CLASSE DE : .....

PROFESSEUR D'EPS : .....

**DISPENSE EXCEPTIONNELLE** Cause : .....

**INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE ( Fournir / joindre le certificat médical )**

Du .....au..... Cause : .....

Signature des parents

Accord et Signature RESPONSABLE VIE SCOLAIRE